



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le

S²LOW

ID : 062-216201152-20230907-D2023_35-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE	x						

2023/35

OBJET :

**Modification délibération
2023/33 poste saisonnier**

Secrétaire :
Mme Gaëlle DUBOIS

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 28 juin 2023, le Conseil municipal a délibéré pour créer deux postes de saisonnier pour la saison estivale. Il précise que lors de la délibération il a été omis d'inclure la possibilité de heures complémentaires pour les deux postes. Au regard des heures réalisés par les agents, ils demandent à l'assemblée de bien vouloir donner la possibilité aux agents de réaliser des heures complémentaires à la demande la hiérarchie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** la modification de la délibération en offrant la possibilité de réaliser des heures complémentaires.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **8 septembre 2023** et que la convocation du Conseil avait été faite le **1^{er} septembre 2023**

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.